

## Procès-Verbal de la séance du mardi 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 septembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 11 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Xavier IOOS.

**Présents :** Xavier IOOS, Carole BOULAY, Denis MONEGAT, Béatrice FELIX, Gérard DOUSSAU, Marie-Claude GRESSARD, Alain PINARD, Loïc COQUIN, Martine RAYNAUD

**Représentés :** Victor GIROT, Monique LAFON

**Excusée :** Dominique REMY

**Absente :** Marion COLIN

**Secrétaire de la séance :** Loïc COQUIN

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose une minute de silence en mémoire de Madame Delphine HENDRIKS, Conseillère municipale décédée le 13 août dernier.

Il est ensuite procédé à l'énonciation des pouvoirs et à la signature de la feuille de présence.

### **1) Désignation du secrétaire de séance.**

En vertu de l'article L 2121-15 du CGCT, M. Loïc COQUIN est désigné secrétaire de séance.

### **2) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 08/07/2025.**

Le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025 est approuvé par 12 voix pour et 1 abstention pour absence.

### **3) Délibération : Règlement-Contrat du Foyer rural (rapporteur Mme Carole BOULAY, Adjointe au Maire)**

#### **1 – DEMANDE DE LOCATION**

Elle doit être faite auprès de la mairie de PRETY :

- Appeler (03 85 51 06 67) ou passer en mairie aux horaires d'ouverture : lundi de 14h à 18h30 / jeudi de 9h à 12h
- Par mail : mairie@prety.fr

#### **2 – CONTRAT DE LOCATION**

Un contrat de location est remis au locataire qui, après émargement, retournera le coupon détachable à la mairie, accompagné du chèque d'avance (voir montant au dos)

La réservation ne sera effective qu'après réception du coupon signé et du chèque, au plus tard 15 jours après la demande de réservation orale.

#### **IMPORTANT**

Il est obligatoire de souscrire une assurance responsabilité civile pour la durée de la location.

Vous devez nous remettre une attestation de garantie qui devra être impérativement au nom de la personne locataire et la date de location.

Si vous n'êtes pas en mesure de nous remettre cette attestation, au plus tard lors de la remise des clés, la salle ne vous sera pas attribuée et par conséquent, la réservation annulée.

De ce fait, le chèque d'avance pour la réservation, ne vous sera pas restitué.

#### **3 – CONDITIONS DE LOCATION**

Nous vous demandons de bien vouloir suivre scrupuleusement les instructions ci-dessous :

##### **Il est demandé aux locataires :**

a) De restituer les locaux propres :

- Cuisine : laver les sols, les éviers, le four, le fourneau, l'armoire réfrigérée, le lave-vaisselle, les plans de travail (tables) et les faïences.
- Hall et toilettes : laver les sols, les lavabos et les WC. Vider les poubelles.
- Salle : balayer le parquet.

**IMPORTANT :** En cas de tâches, ne pas laver le parquet, mais en informer la personne référente pour connaître la conduite à tenir.

- Scène : balayer la scène

b) De rendre la vaisselle parfaitement propre, essuyée et de la ranger dans les casiers mis à votre disposition.

c) De nettoyer les chaises, les empiler par 3 sur le pourtour de la salle ; Nettoyer et ranger les tables sans les traîner sur le parquet.

d) Déchets :

- Mettre les ordures ménagères dans des sacs et de les déposer dans le bac gris (bac situé à l'extérieur côté cuisine).
- Trier le plastique, les emballages dans le bac jaune (bac situé à l'extérieur côté cuisine).
- Déposer le verre dans les containers situés sur le parking en face de la salle communale.

e) De s'assurer, avant son départ, que toutes les lumières (intérieures et extérieures) sont éteintes.

f) D'interdire l'entrée à tout animal.

g) De ne pas planter de pointes, punaises ou crochets dans les murs – ne pas se servir de pâte à fixer ni de scotch.

h) De ne pas utiliser les locaux pour la vente à titre commercial.

i) Ne pas traîner tables et chaises sur le parquet vitrifié.

j) Barbecue interdit

k) Respect des jardinières fleuries

l) De ramasser les mégots à l'extérieur

Si des détériorations sont remarquées, un dédommagement sera réclamé.

**Si un des points ci-dessus n'était pas respecté votre chèque de caution ne vous sera pas restitué. La perte des clés de la salle communale entraînera également la non-restitution du chèque de caution.**

**4 – TARIFS 2025** par délibération n° DE\_2024\_037 du 29/10/2024

	Lieu de résidence	Location	Avance
1 jour	Préty	130 €	65 €
	Hors Préty	260 €	130 €
2 jours	Préty	230 €	120 €
	Hors Préty	400 €	200 €
Réunion privée (sans repas et sans utilisation de la cuisine).		110 €	60 €

	Forfait charges
12h	25 €
24h	50 €
48h	75 €

Tarif électricité (sur relevés du compteur)	0,30 € / kWh consommé
--	--------------------------

Bris de vaisselle ou éléments manquants lors de l'état des lieux de sortie :

Verre et tasse : 3,00 €

Assiette : 5,00 €

Couverts : Petite cuillère → 2,00 € Autre couvert (fourchette, couteau, cuillère à soupe) → 5,00 €

Panière à pain : 10,00 €

**5 – ETAT DES LIEUX, REMISE ET RESTITUTION DES CLEFS :**

**A la remise des clefs :**

➤ **Prévoir un chèque de caution d'un montant de 300€.**

➤ Paiement du solde de la location, (si par chèque, celui-ci devra **impérativement** être au nom de la personne ayant loué les locaux) + du forfait charges indiqué ci-dessus

**A la restitution des clés :**

➤ Paiement de la consommation d'électricité (0,30 € / kWh consommé), sur relevés effectués à l'état des lieux d'entrée et de sortie de location.

➤ **Votre chèque de caution ne vous sera restitué qu'après règlement du montant total de la location, ainsi que la vérification et la réalisation du ménage.**

L'état des lieux à la remise et la restitution des clefs sont faits et visés en présence de la personne responsable :

Mme XXXXXXXX :

Mme XXXXXXXX :

Mme XXXXXXXX :

A joindre (dans l'ordre) au moins une semaine avant la date de location afin de convenir d'une date de rendez-vous et de préciser à nouveau le nombre de participants.

Les clefs doivent être rendues impérativement dans la matinée du jour suivant la fin de la location.

**Tous les chèques doivent être établis à l'ordre de RÉGIE DE RECETTES - COMMUNE DE PRÉTY**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les termes énumérés ci-dessus

- ADMET que les dates, coordonnées et tarifs puissent être modifiés sans avoir besoin de soumettre ces modifications au vote de l'Assemblée.

**4) Point sur les subventions et travaux en cours : (rapporteur Monsieur le Maire).**

**- Impasse de la Casquette, Route de Pont Seille, Rue Bourgeoise :**

Impasse de la Casquette, le bitume a été refait après intervention de la SAUR. L'éclairage y étant insuffisant, un luminaire mural sera rajouté au fond de l'impasse par le SYDESL.

Route de Pont Seille, suite à des problèmes de coordination pour les travaux, une réunion s'est tenue en août avec la DRI, la SAUR, le SYDESL et EIFFAGE. Les travaux devraient être terminés fin octobre. La signalisation a été réalisée ce jour, il reste quelques petits ajouts à faire, et la pose de 15 potelets pour réguler les stationnements. Un arrêté de stationnement réglementé sera pris et déposé dans les boîtes aux lettres des contrevenants.

Rue Bourgeoise, face à la demande des riverains un panneau « Rappel 30 » sera posé en haut de la rue ; par contre, la demande de pose de piquets à 2 endroits ne fait pas l'unanimité.

- SYDESL : Quelques soucis avec la fibre ont été constatés, en cours de rétablissement.

- Monument aux Morts : Madame Béatrice FELIX précise que la demande de subvention étant actée, les travaux peuvent commencer. Ils devraient pouvoir être terminés pour la cérémonie du 11 novembre. Le conseil donne son accord à l'unanimité pour la signature du devis.

- Bois et forêts ➤ vente en cours : Une vente pour un montant d'environ 50 000 € était prévue, la transaction sera finalement beaucoup plus importante, soit une recette proche de 100 000 € ! Ce montant devrait être versé en 4 fois. Une partie de cet argent sera réinjecté dans la plantation de nouveaux arbres, il y aura un gros investissement sur le long terme à prévoir.

**5) Délibération : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Pluviales (SDAGEP)  
AVENANT n°1 au marché de maîtrise d'œuvre (rapporteur M. Denis MONEGAT, Adjoint au Maire)**

*Vu la délibération du Conseil municipal n° DE\_2023\_002 en date du 10/01/2023 ;*

*Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à certaines dispositions dudit marché ;*

Monsieur Denis MONEGAT, Adjoint au Maire, expose à l'Assemblée les points suivants :

Dans le devis établi initialement, il était proposé une rémunération dépendant du chiffrage de 2 opérations inscrites au schéma directeur d'assainissement, à savoir l'action 1 et l'action 2.

Suite au rendu du projet, la commune a fait le choix d'ajouter une action complémentaire inscrite au schéma directeur en priorité 1, son budget le permettant, et des débordements récurrents ayant été mis en évidence. Aussi, la conception a été reprise pour intégrer l'action 7.

L'enveloppe initiale des travaux, estimée à 45 000 € HT, est portée à l'issue de l'analyse des offres au montant de 60 775 € HT. Cette modification de l'enveloppe des travaux représente une augmentation de l'ordre de 35 %. Le montant de la rémunération doit donc être revu en fonction des travaux à mettre en œuvre.

L'ensemble de ces éléments a été appréhendé dans les coûts de rémunération repris et dont la décomposition est présentée ci-après (devis mis à jour en annexe) :

Mission de maîtrise d'œuvre		Marché initial	Marché final
		Montant total € HT	Montant total € HT
PRO	Études de projet	2 000,00 €	2 500,00 €
ACT	Assistance pour la passation des contrats de travaux	1 000,00 €	1 000,00 €
VISA	Visa des plans d'exécution	400,00 €	600,00 €
DET	Direction de l'exécution des travaux	1 700,00 €	2 300,00 €
AOR	Assistance aux opérations de réception	400,00 €	600,00 €
		MONTANT HT	5 500,00 €
		T.V.A : 20 %	1 100,00 €
		MONTANT TTC	6 600,00 €
			8 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'incidence financière engendrée par la sous-traitance ainsi que le lancement des travaux pour les actions 1, 2 et 7 de ce marché public.

#### **6) Bois et forêt (rapporteur M. Alain PINARD, Conseiller municipal)**

##### **- Délibération pour adhésion à la certification PEFC pour la forêt de Préty**

Le Maire expose au Conseil la proposition d'adhésion au processus de certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Objet de la certification PEFC :

La certification PEFC est un outil pour agir ensemble au quotidien en faveur de la préservation des forêts grâce à des exigences de gestion durable qui contribuent à l'équilibre entre les dimensions économiques, sociales et environnementales de ces forêts. Elle repose sur l'engagement volontaire des propriétaires et des intervenants en forêt sur le long terme à mettre en œuvre au quotidien les exigences de la certification PEFC, ainsi que l'engagement continu des entreprises de la filière forêt-bois-papier à appliquer les règles de traçabilité du bois certifié PEFC.

Missions et exigences de la PEFC :

- Veiller au respect de la biodiversité et à la diversité des essences avec la conservation des zones irrégulières, des essences d'accompagnement.
- Contribuer à la préservation des cours d'eau et des milieux humides en conservant les ripisylves.
- S'assurer de la préservation des sols grâce au recours aux cloisonnements / cheminements préférentiels.
- Prendre des mesures pour maintenir la vitalité et la capacité de régénération des forêts avec le maintien de l'équilibre sylvocynégétique ou la limitation de la propagation des incendies.
- Attester la sécurité et la qualification des travailleurs en forêt.

Avantages de la certification PEFC pour les propriétaires forestiers :

- Prouver son engagement pour la préservation des forêts grâce aux contrôles sur le terrain qui attestent des bonnes pratiques forestières.
- Valoriser son action au service de forêts pérennes grâce à l'utilisation d'une certification reconnue internationalement.
- Favoriser la commercialisation de ses bois et participer au développement de la filière régionale en répondant à la demande croissante des entreprises en bois certifié PEFC.
- Bénéficier d'aides publiques et privées en tant qu'acteur forestier responsable car PEFC est une des conditions d'éligibilité ou de bonification.
- Disposer d'un cadre sécurisant à travers le système de réclamations PEFC : en cas de litige ou de non-respect des exigences, les propriétaires forestiers sont accompagnés par les équipes PEFC en région.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les actions suivantes :

- **ADHERER** à ce processus, pour l'ensemble de la forêt que la commune de Préty possède sur son territoire, au Programme de reconnaissance des Forêts Certifiées (PEFC) pendant 5 ans. Cet engagement est reconduit tacitement, sauf dénonciation par le contributeur au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- **RESPECTER** et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale de Préty, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), consultables sur [www.pefc-france.org](http://www.pefc-france.org) et disponibles sur simple demande auprès de PEFC Territoires Bourgogne - Franche-Comté.
- **ACCEPTER** les visites de contrôle en forêt par PEFC Territoires BFC et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la Commune de Préty conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- **ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Commune de Préty s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires BFC.
- **METTRE EN PLACE** les actions correctives qui seront demandées à la Commune de Préty par PEFC Territoires BFC en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **ACCEPTER** que la participation de la Commune de Préty au système PEFC soit rendue publique.
- **INFORMER**, en cas de modification de la surface (achat/vente, donation, ...) de la forêt communale de Préty, PEFC Territoires BFC dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Territoires BFC.
- **AUTORISER**, s'il manque un document au dossier, PEFC Territoires BFC à solliciter les services administratifs concernés dans le but d'obtenir une copie.
- **DESIGNER** Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cette adhésion ou renouvellement d'adhésion.

##### **- Délibération : Règlement des affouages**

Dans le cadre de la gestion communale de la forêt et notamment des affouages communaux, les termes du règlement sont ainsi proposés à l'Assemblée :

**"FORET COMMUNALE DE PRETY : PARCELLE(S) : 12**

### **Rappels importants :**

L'exploitation se fait par les affouagistes, sous la responsabilité des trois garants désignés par délibération du Conseil Municipal.

### **Le présent règlement vise l'exploitation :**

- de petites futaies désignées       de taillis  
 de houppiers, rémanents d'exploitation     de produits d'élagage, recépage, dé pressage, nettoiement.

### ***Bénéficiaires et rôle d'affouage :***

L'affouage est partagé **dans la limite d'un lot par foyer**.

Le Conseil Municipal arrête la liste annuelle des affouagistes (rôle d'affouage), c'est-à-dire des personnes ayant - droit et ayant fait - en mairie - la démarche volontaire d'inscription sur le rôle d'affouage.

### ***Lot d'affouage***

Le lot d'affouage est délivré sur pied. Des tiges présentant des risques pour la sécurité des affouagistes peuvent avoir été préalablement exploitées par un professionnel. Elles sont alors présentées sur coupe, non débardées et font partie du lot. La quantité du lot d'affouage est volontairement proportionnée aux besoins domestiques (application du code forestier) et est limitée impérativement à **60 branches**.

Il est interdit pour les affouagistes de revendre tout ou partie du lot de bois de chauffage qui leur a été délivré en nature (art. L 243-1 du Code Forestier).

### ***Le bois des lots d'affouages est strictement réservé à l'usage des habitants de Prény.***

### ***Conditions d'exploitation :***

La délibération du Conseil municipal fixe les délais dans lesquels la coupe doit être exécutée :

- 1- Le délai d'exploitation est fixé au **15/04/2026**. Après cette date, l'exploitation est interdite.
- Si un affouagiste n'a pas terminé sa coupe dans ce délai fixé par délibération, il sera déchu de ses droits sur son lot d'affouage (article L.243-1 du Code forestier).
- 2- Le délai d'enlèvement est fixé du **15/04/2026 au 15/10/2026**. Durant ce délai, le débardage est à proscrire en cas de forte précipitation afin d'éviter tout dommage à la forêt.
- 3- Arrêté du 30 décembre 1996 réglementant les feux de plein air en Saône-et-Loire : Cet arrêté définit deux périodes d'interdiction dans le département pour allumer un feu dans ou à proximité d'une forêt du 15 février au 15 mai et du 1er juillet au 31 octobre
- 4- Fendeuse : Les conditions pour entrer avec un engin attelé d'une fendeuse est la même que pour le débardage.
- 5- Aucune circulation en dehors des cloisonnements d'exploitations

### ***Correspondance des marques :***

<b>Traits horizontaux blanc</b>	Limite de Parcelles	A conserver
<b>Triangles bleus/blancs</b>	Arbre conservé pour la biodiversité	A conserver
<b>Ronds et traits bleus</b>	Arbre réservé	A conserver

Autres marques : Couper tous les bois sauf ceux avec de la peinture bleu et/ou blanche **dans la parcelle 12**

### ***Consignes impératives à respecter :***

- N'exploiter que ce qui est prévu dans la coupe d'affouages : taillis, petites futaies marquées, houppiers
- Respecter au maximum les jeunes pousses
- Ne pas ajouter de marquage peinture sur la parcelle
- Les souches doivent être coupées au ras du sol.
- La découpe doit se faire parallèlement au sol (pas de découpe en biseau), par respect pour les pneus et les carters des tracteurs et autres engins forestiers.
- Encochage des souches à la tronçonneuse pour les arbres de diamètre 30 cm et plus
- Les piles de bois ne doivent pas être appuyées contre les baliveaux et les futaies
- Ne pas laisser de branches sur les lignes, fossés ou limites de parcelles et de périmètres. Leurs nettoyages doivent se faire à chaque fin de journée d'exploitation
- Obligation de mettre au sol dans la journée les arbres encroués
- Enlèvement des bois uniquement quand l'état du sol le permet, par les chemins désignés par l'Agent responsable. Les stères doivent être empilés à proximité des cloisonnements d'exploitation lorsqu'ils existent.

### ***Autres consignes particulières :***

Rémanents :  Andain     Tas     Feu *Précisions : Feu de confort uniquement jusqu'au 15 février*

### ***Responsabilité de l'affouagiste***

A partir de la remise de son lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable de tout dommage qu'un arbre de son lot peut causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut être pénallement et personnellement responsable de tous délits d'imprudence commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation notamment incendie). Pour exercer l'affouage, il est nécessaire de souscrire une assurance « responsabilité civile Chef de famille », et de pouvoir présenter - en mairie - une copie de l'attestation de cette assurance. L'exploitation forestière est une activité dangereuse qui impose le respect des règles élémentaires de prudence (cf. règles de sécurité en annexe n°2).

### ***Le port d'équipements de protection individuels de sécurité est obligatoire.***

### ***Sanctions***

En cas de dommages, le maire décide, en fonction des circonstances propres à chaque incident, du montant des réparations civiles. Si les dommages sont liés à une infraction pénale, le maire peut décider de se constituer partie civile à défaut d'indemnisation amiable.

Le non-respect du Règlement National d'Exploitation Forestière (annexe n°1) est sanctionné d'une pénalité décidée par la commune. En outre, un affouagiste n'ayant pas terminé sa coupe dans le délai fixé par le présent règlement, s'expose à la déchéance de ses droits sur le lot attribué (article L.243-1 du Code forestier).

***Pour plus d'information, il est possible de consulter :***

- Le Code forestier et le Code de l'Environnement sur le site Internet de Légifrance : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- Le Règlement National d'Exploitation Forestière est consultable sur le site Internet de l'ONF : [www.onf.fr](http://www.onf.fr)

**En cas de problème : Contacter votre commune et l'agent patrimonial"**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les termes énumérés ci-dessus
- ADMET que les dates, numéro de parcelle, nombre de branches et conditions particulières puissent être modifiés sans avoir besoin de soumettre ces modifications au vote de l'Assemblée.

**- Respect du règlement des affouages :** Un courrier doit être adressé à un affouagiste qui ne respecte pas les règles depuis maintenant 3 ans.

**- Dates des affouages hiver 2025 / 2026 :** Pour cette saison des affouages 2025 / 2026, les inscriptions se dérouleront au secrétariat de mairie du lundi 29/09 au lundi 03/11/2025 inclus, le tarif pour cette saison est de 60 €. Le partage se déroulera le mercredi 05 novembre prochain.

**- ORE :** Une réunion est à venir avec l'association de pêche pour alevinage sur une des parcelles concernées par l'ORE. Un contrat sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil avant entérinement et transmission au notaire.

#### **7) Autorisation de cumul d'activité à titre accessoire pour la Secrétaire de Mairie (rapporteur M. le Maire)**

Notre Secrétaire de mairie souhaite créer une auto-entreprise en vue de réaliser des activités connexes et sans rapport avec son emploi en dehors de son temps de travail pour la collectivité. Un avis favorable unanime est donné puisque ces activités ne sont en aucune concurrence avec le poste qu'elle occupe à la commune.

#### **8) Lecture des courriers reçus (rapporteur M. le Maire)**

Monsieur le Maire procède à la lecture de courriers injurieux et choquants reçus par plusieurs élus et qui concernent les élus eux-mêmes, mais également le personnel communal. Chacune des personnes citées a déposé plainte auprès des autorités compétentes.

#### **9) Élections municipales des 15 et 22 mars 2026. Nouveau mode de scrutin et tour de table (rapporteur M. le Maire)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le nouveau mode de scrutin applicable aux prochaines élections de mars 2026. Les 2 principales nouveautés sont :

- scrutin avec élection de la liste complète. Plus de panachage, ni de choix dans les élus de ladite liste. Concernant Préty, chaque liste pourra proposer 13, 15 ou 17 noms.
- parité obligatoire.

Un tour de table est effectué pour connaître les intentions de chacun, il en résulte :

- Adjoints au Maire : 3 ne se représentent pas, 1 ne sait pas encore
- Conseillers municipaux : 3 souhaitent poursuivre, 2 ne souhaitent pas de représenter, et 3 sont absents et n'ont pas communiqué leur choix
- Monsieur le Maire poursuit sa réflexion.

#### **10) Informations et questions diverses**

➤ **Recensement de la population 2026 :** Monsieur le Maire et Madame Carole BOULAY ont participé à une réunion en visioconférence concernant le recensement 2026 qui se déroulera sur les mois de janvier et février prochains. Le coordinateur a déjà été désigné, il s'agit de Madame Marie-Claude GRESSARD, Conseillère municipale. Le recrutement de l'agent recenseur reste à effectuer, sachant que ce dernier ne peut pas être un élu.

➤ **Recrutement :** Monsieur le Maire informe l'Assemblée du recrutement d'un agent à mi-temps en CDD jusqu'à la fin de l'année civile, pour seconder notre Agent technique.

➤ **P3 :** L'association Préty Patrimoine de Pays souhaite installer un puits d'ornement entre l'église et la place des associations. L'association souhaiterait dédier cet édifice à Madame Sylvie DIDIERJEAN, ancienne Présidente de P3, décédée en 2023, sous la forme d'une plaque commémorative. C'est l'entreprise FAIVRE qui intervient pour la rénovation du puits, dont les pierres seront récupérées sur la propriété d'un administré de la commune. L'emplacement choisi étant situé sur la voie publique, il revient à la commune de constituer et présenter la demande d'autorisation d'urbanisme auprès des services compétents.

➤ **Octobre Rose 2025 :** Le 5 octobre prochain, la commune organisera sa manifestation annuelle pour récolter des fonds reversés à 2 associations partenaires : Toujours FEMME et CoraSaône. Madame Carole BOULAY, Adjointe au Maire, en charge de la Vie Associative, présente le programme de la matinée, identique à celui de l'année dernière. L'horaire a cependant été décalé pour le début de la marche avec un départ à 9h15 pour permettre à un plus grand nombre d'être présent. Outre les inscriptions à la marche solidaire et à la tombola, de nombreux goodies et article en rapport avec la lutte contre le cancer du sein seront en vente. Le Comité des Fêtes offre à nouveau le café et la brioche aux marcheurs, et un apéritif viendra clôturer cette matinée. La banderole, offerte par l'entreprise EPSILON, sera installée sur le lavoir demain par les agents techniques.

➤ **Point sur le SIVOS** : Monsieur Loïc COQUIN, Conseiller municipal et élu titulaire du SIVOS, dresse un premier bilan positif de la rentrée scolaire 2025/2026. L'effectif passe de 30 à 40 élèves à Préty (transfert de la classe de CE1 auparavant à Lacrost). Un temps d'adaptation reste essentiel au bon fonctionnement des services. Une réunion sera prévue avec les agents du SIVOS afin de faire le point et d'adapter le fonctionnement sur Préty.

➤ **Repas des Aînés** : Rendez-vous est donné le 30 novembre prochain, avec les mêmes intervenants que l'année précédente pour l'animation et le repas. Les colis seront gérés en partenariat avec l'Office du Tourisme de Tournus et Madame Béatrice FELIX, Adjointe au Maire en charge des affaires Sociales, révèle à l'Assemblée que leur contenu contiendra une surprise... La présence de tous les membres du Conseil est bien sûr vivement souhaitée !

➤ **Divers** : Il subsiste un problème récurrent avec des chiens errants et agressifs sur la voie publique : un cycliste a été blessé. La commune a pris attache auprès de la Gendarmerie de Tournus et a essayé de contacter le propriétaire (supposé) des animaux, sans succès de réponse. Ni les élus, ni les agents communaux n'étant formés à la manipulation ou la capture et la SPA ne se déplaçant qu'en cas d'animaux retenus ou maîtrisés, ce dossier ne pourra malheureusement être traité que de manière administrative (constatation des faits et verbalisation du propriétaire par l'autorité compétente).

#### 8) Dates à retenir :

- 18/09 : CCMT développement économique à 18h30
- 20/09 : 2 mariages à célébrer, 14h et 15h
- 25/09 : commission CCMT à 19h + bureau CCMT
- 26/09 : AG Sou des P'tits Loups à 19h
- 29/09 : Réunion des agents périscolaires + Conseil du SIVOS
- 02/10 : Inform'Haie à OUROUX SUR SAONE
- 04/10 : AG AMR 71 à VERDUN
- 05/10 : Octobre Rose
- 07/10 : PETR
- 09/10 : CCMT plénière
- **04/11 : Prochain Conseil municipal**

Levée de la séance : 22H45

Le Secrétaire de séance,  
Loïc COQUIN



Le Président de séance,  
Xavier IOOS.

